

Déclaration de biens étrangers au moyen du formulaire T1135

Février 2025

Jamie Golombek et Debbie Pearl-Weinberg

Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC



Si vous détenez des « biens étrangers déterminés » dont le coût total s'élève à plus de 100 000 \$ à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous devez produire un formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger, de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Toutefois, les biens étrangers déterminés détenus dans un compte enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), un régime enregistré d'épargne-études (REEE), un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), sont exclus de la déclaration au moyen du formulaire T1135.

Lorsque les biens sont libellés en devise, le coût doit être converti en monnaie canadienne. La position de l'ARC est que la conversion doit être effectuée au taux au comptant indiqué par la Banque du Canada le jour où le titre a été acheté. Dans certaines circonstances, un autre taux coté ou un taux de change moyen peut être acceptable.

Le seuil de 100 000 \$ n'est réduit par aucun prêt ni aucune marge utilisés pour acheter des placements. En outre, le seuil de coût de 100 000 \$ doit être atteint au cours d'une année en particulier pour que la déclaration soit requise. Par exemple, supposons que vous deviez produire un formulaire T1135 en 2023 parce que le coût des biens étrangers déterminés détenus dans votre compte non enregistré s'est élevé à 125 000 \$ à un moment au cours de l'année 2023. Si vous aviez vendu des placements en novembre 2023 et investi le produit dans des titres canadiens de manière à ce que le coût total ne dépasse jamais 75 000 \$ en 2024, vous ne seriez pas tenu de produire un formulaire T1135 pour l'année d'imposition 2024.

Quels sont les biens étrangers déterminés qui doivent être déclarés?

Il s'agit notamment de biens étrangers évidents tels qu'un compte bancaire aux Bahamas, un portefeuille de placement aux Bermudes ou des métaux précieux détenus à l'extérieur du Canada. Cela comprend également les actions de sociétés étrangères, comme Apple Inc., Microsoft Corp. ou Meta Platforms Inc., les dettes d'un émetteur non résident ou les participations dans une fiducie non résidente détenue dans un compte de courtage non enregistré canadien. Les options pour acheter des biens étrangers déterminés ou des biens convertibles en biens étrangers déterminés doivent aussi être déclarées. Aux fins de la déclaration, le coût correspondra au prix payé pour l'option initiale ou pour le bien convertible.

En ce qui concerne les titres détenus dans un compte de courtage canadien, il est important de tenir compte du lieu de résidence de l'émetteur. Si l'émetteur est un non-résident du Canada, les titres sont considérés comme des biens étrangers déterminés aux fins de la déclaration au moyen du formulaire T1135. Le fait que le titre soit coté à une bourse canadienne ou étrangère et qu'il soit libellé en monnaie canadienne ou en devise n'est pas pertinent.

Certains actifs ne sont pas compris dans les biens étrangers déterminés que vous devez déclarer. Par exemple, il n'est pas nécessaire de déclarer les titres étrangers détenus dans des produits de fonds communs canadiens, comme les fonds communs de placement canadiens. Cependant, si vous investissez dans un fonds négocié en bourse ou un fonds commun de placement non résident, cela est considéré comme un bien étranger déterminé. Un compte bancaire en devise, comme un compte de chèque ou de dépôt en dollars américains, détenu auprès d'une banque au Canada n'est pas un bien étranger déterminé, et les liquidités étrangères détenues dans un compte de placement canadien n'en sont pas non plus. Seules les liquidités dans des comptes à l'étranger font partie des biens étrangers déterminés qu'il faut déclarer.

Si vous possédez une résidence de vacances à l'étranger, comme une copropriété en Floride, celle-ci est exclue si elle est essentiellement à usage personnel. Un bien locatif se trouvant en dehors du Canada ferait toutefois partie des actifs à déclarer.

Enfin, il n'est pas nécessaire de déclarer les biens à l'étranger qui sont utilisés exclusivement pour exploiter activement une entreprise. L'ARC a indiqué que savoir si les actions d'un spéculateur sur séance constituent l'exploitation active d'une entreprise est « une question de fait qui ne peut être déterminée qu'au cas par cas ».

Remplissage du formulaire T1135

Le formulaire T1135 peut être produit par voie électronique. Pour faciliter un peu la détermination de vos avoirs étrangers à déclarer, certaines maisons de courtage vous enverront un rapport sur les biens étrangers dans leurs trousseaux d'impôt annuels. Chaque rapport peut être différent, mais il comprend habituellement le coût maximum total de tous les titres étrangers au cours de l'année. Les rapports regroupent généralement les titres étrangers par code de pays, puis indiquent la juste valeur marchande maximum de fin de mois pour l'année civile pour chaque code de pays, ainsi que les totaux des revenus et des gains ou pertes pour l'année, par pays. N'oubliez pas que c'est le coût maximum de vos biens déterminés qui établit si vous devez remplir et produire un formulaire T1135. Ces renseignements supplémentaires fournis par les maisons de courtage visent à aider les personnes qui atteignent le seuil de coût de 100 000 \$ et qui, en conséquence, doivent remplir et produire un formulaire T1135.

Coût total inférieur à 250 000 \$

Si vous devez produire un formulaire T1135 pour une année, mais que le coût de vos biens étrangers déterminés est inférieur à 250 000 \$ tout au long de l'année, vous pouvez utiliser la « méthode de déclaration simplifiée » qui se trouve dans la partie A du formulaire T1135. Cette méthode vous permet de cocher une case pour chaque type de bien que vous déteniez pendant l'année, plutôt que de fournir des détails pour chaque bien. Voici certains des types de biens : fonds détenus à l'étranger, actions de sociétés non résidentes, dettes d'un non-résident, participations dans une fiducie non résidente, biens immeubles à l'étranger (autres que les biens immeubles à usage personnel) et biens détenus dans un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières inscrit canadien ou d'une société de fiducie canadienne. Cette dernière catégorie serait probablement la plus couramment cochée par les personnes qui détiennent un compte de courtage canadien non enregistré.

Vous devez également entrer les codes de pays pour les trois principaux pays où vous détenez ces biens étrangers, en fonction du coût maximum des biens détenus au cours de l'année. Enfin, les revenus tirés de tous les biens étrangers déterminés, ainsi que les gains ou pertes résultant de la disposition des biens au cours de l'année, doivent également être déclarés.

Coût total de 250 000 \$ ou plus

Si le coût de vos biens étrangers déterminés s'élève à au moins 250 000 \$ à tout moment au cours de l'année, vous devez remplir la partie B du formulaire T1135, qui contient la « méthode de déclaration détaillée ». Cette méthode exige la déclaration de la juste valeur marchande maximum du bien au cours de l'année et à la fin de l'année, ainsi que les revenus et les gains ou les pertes réalisés sur le bien. Toutefois, si vous tenez un compte auprès d'un courtier en valeurs mobilières canadien inscrit ou d'une société de fiducie canadienne, vous pouvez déclarer les renseignements requis en les regroupant par pays.

Comme il est indiqué ci-dessus, si votre bien étranger déterminé se trouve dans un compte de courtage canadien, vous recevrez probablement un rapport contenant des renseignements suffisants pour remplir le formulaire T1135. Pour les personnes qui détiennent d'autres biens étrangers déterminés, comme un bien locatif se trouvant à l'extérieur du Canada, les justes valeurs marchandes maximums et à la fin de l'année peuvent être plus difficiles à déterminer.

Pénalités pour production tardive ou non-production

Si vous devez produire un formulaire T1135, il est important que vous le fassiez à temps, sinon vous risquez une pénalité de 25 \$ par jour de retard, jusqu'à un maximum de 2 500 \$, plus des intérêts sur les arriérés. Il y a eu de nombreux cas rapportés où des contribuables ont fait appel aux tribunaux après l'imposition d'une pénalité pour production tardive. Bon nombre de ces cas concernaient une pénalité pour défaut de production purement innocente imposée par l'ARC, même si tous les revenus tirés des biens étrangers et les gains ou pertes en capital réalisés lors de leur disposition avaient été entièrement indiqués dans la déclaration canadienne.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Debbie Pearl-Weinberg, LL.B., est directrice générale, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

debbie.pearl-weinberg@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

^{MD} Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.